


5. DOCUMENTS GRAPHIQUES

5.2. Plan de la zone agglomérée

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2017 approuvant le PLU

ech : 1/2000



Limite de zone (Red dashed line)

Espace Boisé Classé (EBC) (Green hatched)

Éléments remarquables protégés au titre de l'article L151-19 et L151-23 du Code de l'Urbanisme

- 1** Bâtiments remarquables au titre de L151-19 du CU
- Espaces Verts à Protéger au titre de L 151-23 du CU
- Plantations à Protéger au titre du L 151-23 du CU
- Bande de 50m dans laquelle toute urbanisation est proscrite - sauf site urbain constitué où un examen des demandes de permis de construire se fera au cas par cas (protection du Massif forestier de Rambouillet)
- Emplacements Réservés
- Changements de destinations et extensions modérées autorisées
- Zone Non Aedificandi de l'aqueduc de l'Avre

Zones humides (Source : COBAHMA-EPTB Mauldre© 2016) :

- Zones humides effectives à enjeux
- Zones humides probables de classe 3